

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE**  
**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 MARS 2017**

**Étaient présents** : MM. Yves BUTIN, Étienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Éric ROUZÉ, Carlos BOLIVAR, Marcel CLERET, Thomas DEFOSSE, Régis HOUDARD

**Étaient absents** : Mr Jean-Pierre BILLARD, M. Benoît COUTELLIER

**Secrétaire de séance** : Mr Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 19 décembre 2016, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à signer la convention AMO avec la CCPN pour la création d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le Conseil accepte.

**1) 2017-01 : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

Considérant que le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 sera automatique si la minorité de blocage n'est pas atteinte,

Considérant la possibilité pour la commune de s'opposer à ce transfert dans les trois mois précédant cette date,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Considérant que la commune souhaite rester maître de sa stratégie de développement urbain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

**1) 2017-02 : Revalorisation du point de l'indice des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, Adjointes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-12 du 4 avril 2014 fixant le taux des indemnités de fonction.

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017)

Le Maire explique que dans le cadre du PPCR (protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) applicable aux fonctionnaires, l'indice terminal de la fonction publique, base de calcul réglementaire des indemnités de fonction a été réévalué.

Considérant que la délibération du 4 avril 2014 fait référence à l'indice brut 1015, il convient de reprendre cette délibération en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - ✓ Maire : 17 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ✓ 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **2) 2017-03 : Subventions annuelles 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de déterminer le montant des subventions à verser aux diverses associations.

Après délibération le conseil décide d'octroyer, les montants suivants :

- Bibliothèque de l'école de Villeselve..... 300,00€ (à l'unanimité)
- Ancien combattant .....100,00€ (à l'unanimité)
- Epicerie sociale.....534.80 € (1 contre)
- Centre social rural de Guiscard.....393.00 € (1€ par habitant)

Ces subventions seront portées à l'article 6574 du BP 2017

Quatre demandes ont été refusé par le Conseil Municipal : l'UMRAC, l'Association au Bonheur des écoliers, Mémoires de nos villages et Villeselve pour tous.

## **3) 2017-04 : Engagement annuel du Centre Social Rural de Guiscard**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre Social Rural de Guiscard concernant l'engagement annuel pour les petites et grandes vacances et les mercredis en journée et demi-journée. Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte et Autorise Monsieur le Maire à régler cette participation pour un montant de 7.50€ par enfant et par jour ou 3.75€ par demi-journée.
- Accordé à l'unanimité

## **4) 2017-05 : Délibération pour la réalisation du plan communal de sauvegarde et participation au plan intercommunal de sauvegarde**

Vu l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-4-1 II in fine du Code Général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile donnant une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il

établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Vu la décision du Bureau Communautaire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais en date du 26 juin 2014 définissant les tarifs de mise à disposition de ses services dans le cadre de l'assistance aux communes membres ;

Considérant que les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la communauté de communes du Pays Noyonnais offre la possibilité aux communes adhérentes de se doter de services (tant au point technique qu'administratif) qu'elles ne pourraient assumer en raison de frais trop élevés de la part de prestataires privés ;

Considérant que la réalisation du Plan intercommunal de Sauvegarde sur le Pays Noyonnais nécessite que la commune soit dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde à jour et homogène ;

Sur proposition du Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde ;
- Accepte l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour réaliser le Plan Communal de Sauvegarde dans les conditions définies par la décision du Bureau Communautaire précitée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Plan Communal de sauvegarde avec la CCPN
- Décide d'adhérer au Plan Intercommunal de Sauvegarde mis en place par la CCPN
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **5) Festivités de Villeselve**

Monsieur le Maire fait part des dates retenues pour les festivités 2017.

**16 avril 2017** : Pâques

**23 avril 2017** : Tuning

**3 juin 2017** : Moules frites

**3,4 et 5 juin 2017** : Fête du village

**14 juin 2017** : Voyage des enfants

**24 juin 2017** : Fête de la musique

**13 juillet 2017** : Feu d'artifice

**14 juillet 2017** : Repas des habitants

**14 octobre 2017** : Course pédestre les « 8èmes foulées de Villeselve »

**19 novembre 2017** : Repas des aînés

**17 décembre 2017** : Noël des enfants

**6 janvier 2018** : Vœux du Maire

## **6) Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Étienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre